



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

### BUDGET PRINCIPAL :

Rapport d'orientations  
budgétaires 2026

**Délibération  
n°2026/29**

**30 Mars 2026**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de sa  
transmission en préfecture le  
7 avril 2026 et de son  
affichage  
à la porte de la Mairie  
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le  
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie,  
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER  
Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain,  
HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÉVREMONT  
Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER  
Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL  
Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès,  
LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa,  
BARTHELEMY Florent.

### Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET  
Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme  
JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 29

**BUDGET VILLE** : Rapport d'orientations budgétaires 2026.

Monsieur Ahmed MERBAH invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal de la Ville et du budget annexe « Transport », joint en annexe à la présente délibération et à en débattre.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du budget annexe « Transport » et du budget principal de la Ville par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention ».

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*